

## OPERATION TRIANGULAIRE INTRACOMMUNAUTAIRE DE LIVRAISON DE BIENS ENTRE ASSUJETTIS A LA TVA

### REGIME TVA ET OBLIGATIONS

#### Avertissement :

Cette fiche ne s'applique pas aux produits soumis à un régime fiscal particulier (ex : moyens de transport neufs, biens d'occasion, œuvres d'art, objets de collection et d'antiquité, biens montés et installés, vins, alcools, huiles minérales).

#### 1) SITUATION CONSIDEREE

Cette fiche a pour objet de retracer le régime TVA et les obligations relatifs à l'opération triangulaire suivante, réalisée au sein de l'Union européenne :

- Une entreprise A assujettie à la TVA dans un Etat membre 1, vend des biens à une entreprise B assujettie à la TVA dans un Etat membre 2, qui elle-même revend les biens à une entreprise C assujettie à la TVA dans un Etat membre 3.
- Les biens meubles corporels, objet de la transaction, sont directement expédiés de l'Etat membre 1 à l'Etat membre 3. Il n'y a donc pas de transfert physique des biens par l'Etat membre 2. Le transport principal entre l'Etat membre 1 et l'Etat membre 3 est organisé par l'entreprise A ou l'entreprise B ou pour leur compte.
- L'entreprise B, dite entreprise INTERMEDIAIRE, assujettie dans l'Etat membre 2, n'est pas établie et n'est pas déjà identifiée fiscalement ni dans l'Etat membre 1 ni dans l'Etat membre 3.

L'opération décrite constitue une **OPERATION TRIANGULAIRE SIMPLIFIEE**.

Elle bénéficie de la simplification prévue par la directive européenne 2006/112 modifiée qui permet de dispenser l'entreprise B (assujettie à la TVA dans l'Etat membre 2) du paiement de la TVA et de l'obligation de s'identifier dans un autre Etat membre.

Ces conditions étant parfaitement réunies, nous envisagerons 3 hypothèses, selon que votre entreprise, assujettie à la TVA en France, se trouve dans la position de l'entreprise A, B ou C.

#### 2) 1<sup>ère</sup> HYPOTHESE

**Votre entreprise se trouve dans la position de l'entreprise A.**

Exemple : **Votre entreprise (A)** vend des biens à un client italien assujetti (B), qui revend les biens en question à un client espagnol assujetti (C). **Les biens sont livrés directement de France en Espagne.**

Soit, par rapport à la situation considérée:

- une entreprise **A assujettie à la TVA** (votre entreprise) dans un **Etat membre 1** (France),
- une entreprise **B assujettie à la TVA** (le client italien) dans un **Etat membre 2** (Italie),
- une entreprise **C assujettie à la TVA** (le client espagnol) dans un **Etat membre 3** (Espagne).

## fiscalité de l'opération

- Vous facturez votre client italien **Hors Taxes**.
- Votre client italien facture son client espagnol **Hors Taxes**.
- Le client final espagnol a l'**obligation d'acquitter la TVA de son Etat** sur le montant de son achat. Il s'en acquitte en déclarant cet achat sur sa déclaration de chiffre d'affaires.

- vos obligations en tant que vendeur initial

a) Demander à votre **client italien** de vous communiquer son **numéro de TVA intracommunautaire en Italie**. Ce numéro prouve sa qualité d'assujetti à la TVA.

La validité du n° devra être vérifiée sur le site officiel suivant :  
[http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/vies/?locale=fr](http://ec.europa.eu/taxation_customs/vies/?locale=fr)

Nous vous recommandons tout particulièrement de procéder à cette vérification. En effet si le numéro s'avère, à l'occasion d'un contrôle, inexact, l'exonération de TVA serait remise en cause. La TVA ainsi que des pénalités deviendraient exigibles.

b) Etablir une **facture** en double exemplaire (un remis à l'acheteur, l'autre que vous devez impérativement conserver). Cette facture datée et numérotée doit être conforme au droit français et comporter les mentions supplémentaires spécifiques suivantes :

- Le **prix Hors Taxes** de la vente.
- **Votre numéro d'identification à la TVA** en France.
- Le **numéro d'identification à la TVA** du client italien dans son Etat (Italie).
- La mention "**exonération de TVA, article 262 ter I du Code Général des Impôts**".

c) Déclarer cette vente sur votre **déclaration de chiffre d'affaires (CA3)** en ligne 06, rubrique 0034, où vous en indiquez le montant HT.

d) Etablir une **Déclaration d'Echange de Biens (DEB)** et la transmettre aux services douaniers (reportez-vous à notre note sur la DEB).

**Au titre de cette opération triangulaire, vous mentionnez sur la DEB, en plus des mentions communes:**

- ➔ à la rubrique "n° d'identification de l'acquéreur CE" le numéro de TVA intracommunautaire italien de votre client établi en Italie.
- ➔ à la rubrique "pays" (de destination) le code correspondant à l'Espagne.
- ➔ indiquer le régime 21

e) Conserver impérativement la **preuve** que les biens ont effectivement quitté le territoire fiscal français.

**Attention :** Si vous ne détenez pas une telle preuve, vous pouvez être tenu au paiement de la TVA et des pénalités de retard.

## 3) 2<sup>ème</sup> HYPOTHESE



Votre entreprise se trouve dans la position de l'entreprise B.

Exemple : **Votre entreprise (B)** achète à un **fournisseur allemand assujetti (A)** des biens que vous revendez à un **client belge assujetti (C)**. Les biens sont **livrés directement depuis l'Allemagne en Belgique**.

Soit, par rapport à la situation considérée:

- une entreprise **A assujettie à la TVA** (le fournisseur allemand) dans un **Etat membre 1** (Allemagne),
- une entreprise **B assujettie à la TVA** (votre entreprise) dans un **Etat membre 2** (France),
- une entreprise **C assujettie à la TVA** (le client belge) dans un **Etat membre 3** (Belgique).

- Fiscalité de l'opération

- Votre fournisseur allemand vous facture **Hors Taxes**.
- Vous facturez votre client belge **Hors Taxes**.
- **Le client final belge a l'obligation d'acquitter la TVA de son Etat** sur le montant de son achat. Il s'en acquitte en déclarant cet achat sur sa déclaration de chiffre d'affaires.

- Vos obligations en tant qu'entreprise intermédiaire

a) Transmettre  **votre numéro de TVA intracommunautaire** à votre fournisseur allemand pour qu'il puisse s'assurer de votre qualité d'assujetti et réaliser la vente initiale en **Hors Taxe**.

b) Annoter la facture émise par le fournisseur allemand d'une mention signalant que cette facture est relative à une opération triangulaire conforme aux dispositions décrites ci-dessus (source : bulletin officiel des impôts BOI-TVA-CHAMP-20-40-20120912)

Dans la pratique, l'annotation peut prendre la forme d'une mention « directive 2006/112 ».

c) Demander à votre client belge, au titre de la revente des biens, de vous communiquer son **numéro de TVA intracommunautaire en Belgique**. Ce numéro prouve sa qualité d'assujetti à la TVA.

La validité du n° devra être vérifiée sur le site officiel suivant : [http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/vies/?locale=fr](http://ec.europa.eu/taxation_customs/vies/?locale=fr).

Nous vous recommandons tout particulièrement de procéder à cette vérification. En effet si le numéro s'avère, à l'occasion d'un contrôle, inexact, l'exonération de TVA serait remise en cause. La TVA ainsi que des pénalités deviendraient exigibles.

d) Etablir une **facture** en double exemplaire (un remis à l'acheteur, l'autre que vous devez impérativement conserver). Cette facture datée et numérotée doit être conforme au droit français et comporter les mentions supplémentaires spécifiques suivantes :

- **Le prix Hors Taxes de la vente.**
- **Votre numéro d'identification à la TVA en France.**
- **Le numéro d'identification à la TVA de l'acheteur belge dans son Etat.**
- **La mention "Application de l'article 141 de la directive 2006/112/CE du Conseil, du 28 novembre 2006".**

e) Etablir une **Déclaration d'Echange de Biens à l'expédition** (DEB) et la transmettre aux services douaniers (reportez-vous à notre note sur la DEB).

Pour cette opération triangulaire, vous mentionnerez sur la DEB :

- le numéro de ligne,
- la valeur fiscale (montant total hors TVA de la livraison effectuée au profit du client C établi dans l'Etat membre 3),
- le régime 31,
- le numéro d'identification à la TVA en Belgique du client belge.

f) Déclarer cette vente sur votre **déclaration de chiffre d'affaires (CA3)** en ligne 05.

#### 4) 3<sup>ème</sup> HYPOTHESE

**Votre entreprise se trouve dans la position de l'entreprise C.**

Exemple : **Votre entreprise (C)** achète des biens à un **fournisseur danois assujetti (B)**, qui lui-même achète ces biens auprès d'un fournisseur irlandais assujetti (A). Les biens sont **livrés directement depuis l'Irlande en France.**

Soit, par rapport à la situation considérée:

- une entreprise **A assujettie à la TVA** (le fournisseur irlandais) dans un **Etat membre 1** (Irlande),
- une entreprise **B assujettie à la TVA** (le fournisseur danois) dans un **Etat membre 2** (Danemark),
- une entreprise **C assujettie à la TVA** (votre entreprise) dans un **Etat membre 3** (France).

- [Fiscalité de l'opération](#)

- Le fournisseur irlandais facture son client danois **Hors Taxes.**
- Votre fournisseur danois vous facture **Hors Taxes.**
- **Vous avez l'obligation d'acquitter la TVA française** sur le montant de votre achat. Vous vous en acquittez en déclarant cet achat sur votre déclaration de chiffre d'affaires.

- [Vos obligations en tant que client final](#)

a) Transmettre votre **numéro de TVA intracommunautaire** à votre fournisseur danois pour qu'il puisse s'assurer de votre qualité d'assujetti et réaliser la vente en **Hors Taxes.**

b) Vous assurer que la facture délivrée par votre fournisseur danois est établie en **Hors Taxes** et qu'elle comprend les mentions suivantes, spécifiques à ce type d'opération triangulaire:

- son **numéro de TVA intracommunautaire** au Danemark,
- votre **numéro de TVA intracommunautaire** en France,
- la mention "Application de l'article 141 de la directive 2006/112/CE du Conseil, du 28 novembre 2006".

- c) Déclarer cet achat sur votre **déclaration de chiffre d'affaires** (CA3) en ligne 03, rubrique 0031, où vous indiquez le montant Hors Taxes.
- d) Etablir une **Déclaration d'Echange de Biens à l'introduction** (DEB) et la transmettre aux services douaniers (reportez-vous à notre note sur la DEB).

**Au titre de cette opération triangulaire, vous mentionnerez en plus des mentions communes :**

- **Le code régime 11**
- **L'Etat membre 1 comme pays de provenance**

## 5) TEXTES DE REFERENCE

Directive 2006/112/CE modifiée  
Article 258 D du Code général des impôts

**ATTENTION** : toute erreur, omission, inexactitude, concernant un des documents précités peut entraîner l'application des sanctions financières prévues par les textes.

**RAPPEL** : les informations données ci-dessus correspondent à l'opération décrite au paragraphe "Situation considérée". Pour toute autre opération, même très voisine, vérifier son régime fiscal et vos obligations.

Pour de plus amples informations, merci de contacter exclusivement la CCI dont vous dépendez.

## 6) VOS CONTACTS RÈGLEMENTATION À GREX

Amandine Bastien	04 76 28 28 46	<a href="mailto:amandine.bastien@grex.fr">amandine.bastien@grex.fr</a>
Carole Gros-Jean	04 76 28 28 38	<a href="mailto:carole.gros-jean@grex.fr">carole.gros-jean@grex.fr</a>
Claire Quesada	04 76 28 28 45	<a href="mailto:claire.quesada@grex.fr">claire.quesada@grex.fr</a>

Fiche réalisée avec le concours de :



Les auteurs s'efforcent de diffuser des informations exactes et à jour et corrigeront, dans la mesure du possible, les erreurs qui leur seront signalées.

Toutefois, ils ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette fiche technique qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés ou liés à des cas particuliers.